

Paris, le 15 décembre 2016

Recommandation patronale de l'UFE et de l'UNEmIG

Objet : Mesures salariales de branche au 1^{er} janvier 2017.

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux,

Au terme du processus de négociation de la CPB du 8 décembre 2016, les groupements d'employeurs constatent que le projet d'accord relatif aux mesures salariales 2017 dans la branche des IEG soumis aux fédérations syndicales n'a pas recueilli de signature.

Dans ces conditions, et concernant les avancements au choix, les groupements d'employeurs des industries électriques et gazières invitent les entreprises à ouvrir des négociations ou à prendre des décisions sur les avancements au choix 2017 et à y consacrer une enveloppe minimale de 0,7% de la rémunération principale.

Ainsi, avec les mesures d'ancienneté qui ont un impact moyen de 0,6%, l'augmentation minimale de budget des entreprises de la branche consacré aux mesures salariales est de 1,3% pour l'année 2017.

La valeur du salaire national de base (SNB) au 1^{er} janvier 2016 se trouve reconduite pour l'année 2017 (502,71€).

Il est rappelé en outre que les entreprises de la Branche des IEG s'engagent à respecter le principe d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. A situation comparable (niveau de responsabilité, de compétences et de performance), les écarts injustifiés doivent faire l'objet de mesures de suppression par les entreprises.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christine Goubet-Milhaud
Présidente de l'UFE



Marc Florette
Président de l'UNEmIG

